

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le 24/05/2024
ID : 031-213103369-20240521-30_2024-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 21 mai 2024

Date de convocation le 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mai à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Elsa GUINGAN, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI.

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Emilie COURTOUX (procuration à Véronique PARENTI), Brigitte MAUCLAIR, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR (procuration à Florence VILLARDI), Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

N° 30-2024

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	09
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 avril 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 19 avril 2024 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 avril 2024 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. CAZENEUVE', written over a faint circular stamp.

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 031-213103369-20240521-31_2024-DE



Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 21 mai 2024

Date de convocation le 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mai à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Elsa GUINGAN, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI.

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Emilie COURTOUX (procuration à Véronique PARENTI), Brigitte MAUCLAIR, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR (procuration à Florence VILLARDI), Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

N° 31-2024

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	09
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent technique pour les services scolaires et l'entretien des locaux

Emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 19 août 2024 d'un emploi d'agent technique pour les services scolaires et l'entretien des locaux à temps non complet (15 heures hebdomadaires annualisées) pour exercer les missions suivantes :

- réception des repas et préparation du service de cantine scolaire
- surveillance et service des enfants à la cantine scolaire
- entretien et nettoyage des locaux municipaux
- encadrement des enfants dans les transports scolaires

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ; Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. CAZENEUVE', written over a faint grid background.

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le 24/05/2024
ID : 031-213103369-20240521-32_2024-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 21 mai 2024

Date de convocation le 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mai à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Elsa GUINGAN, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI.

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Emilie COURTOUX (procuration à Véronique PARENTI), Brigitte MAUCLAIR, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR (procuration à Florence VILLARDI), Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

N° 32-2024

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	09
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Motion pour la défense d'un service de transport ferroviaire fiable entre Toulouse et les gares du Comminges

Le service de transport ferroviaire Pau Toulouse n'est pas du tout à la hauteur du besoin de la population et souffre de défaillances qui ont un impact grave sur la vie des Commingeois. Cette situation perdure depuis plusieurs années et même s'aggrave : entre février 2023 et fin janvier 2024, 350 incidents se sont produits sur la ligne Tarbes/Toulouse dont 283 relevant de la responsabilité de la SNCF soit pour du matériel déficient, soit par manque de maintenance.

Les usagers sont très pénalisés par ces multiplications de retards et annulations dans leur vie professionnelle ou estudiantine en particulier.

A cela s'ajoute le manque d'information, souvent l'absence de personnel au guichet.

Or la ligne est une ligne structurante Est/Ouest, elle est la plus fréquentée de l'étoile toulousaine (2M d'utilisateurs par an).

Elle contribue à la fluidité des relations entre préfecture et sous-préfecture de la Haute-Garonne, son fonctionnement comporte des enjeux économiques : commerces, entreprises, services, transport des salariés.

Dans le contexte de disparition des services publics, le train constitue une possibilité d'aller chercher en région toulousaine du soin médical par exemple, mais aussi des services administratifs.

Le bon fonctionnement de la ligne joue un rôle important pour l'attractivité du territoire.

Ainsi constatons-nous que les citoyens du Comminges sont discriminés dans leur droit à la mobilité.

Alors que la Région a déjà investi dans la modernisation ferroviaire et envisage de poursuivre cet effort, nous déplorons un sous-investissement chronique de l'Etat et de la SNCF.

La ligne Tarbes/ Toulouse souffre notamment :

- De l'installation d'un BAPR (bloc automatique à permissivité réduite) qui ne permet pas un cadencement suffisant
- De la présence de composants électroniques défectueux
- De suppressions de postes qui imposent un allongement important du temps d'astreinte des agents de maintenance

En conclusion nous demandons à Monsieur le Sous-préfet d'organiser une table ronde avec des représentants des usagers et usagères, des élu.es locaux et de la Région, des syndicalistes, et la direction de SNCF réseau pour faire entendre l'exaspération de la population et la nécessité d'améliorations concrètes et rapides.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. CAZENEUVE', written in a cursive style.